**International POLAR Foundation**
Rue des Deux Gares, 120a

**B – 1070 BRUXELLES**

Bruxelles, le

V/Réf : /
N/Réf : AVL/KD/AND-2.6/s.371
Annexes : - 1 dossier
- Copie du texte 'patrimoine et construction éco-efficiente'

Messieurs,

Objet : ANDERLECHT. Site de l'ancienne Ecole Vétérinaire.
Avant-projet de réaffectation de la Grande Clinique ainsi que du site.

En réponse à votre lettre du 25 mai 2005, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 1er juin 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Un avant-projet portant sur la réaffectation de la grande clinique et le réaménagement de la totalité du site paysager de l'école vétérinaire a été présenté aux délégués de la CRMS lors de la réunion qui s'est tenue le 18 mai dernier à l'initiative du demandeur. Bien que l'avant-projet soit pour l'instant limité à ces deux propositions, le demandeur a marqué son intérêt pour envisager, en partenariat avec la Commune, la reconversion du bâtiment central situé à front de la rue des Vétérinaires. L'idée serait d'y développer un projet muséographique et d'y localiser certains services communaux.
L'objectif du demandeur est de respecter l'intérêt à la fois urbanistique, architectural et constructif du site, et d'y développer un projet original qui prenne appui sur la notion de développement durable.

La CRMS ne peut qu'encourager un tel projet dans un lieu qui, par son impact urbain, ses qualités constructives et organisationnelles, constitue un élément significatif de l'architecture rationnelle et hygiéniste du début du XXe siècle. Le patrimoine constituant une composante essentielle du développement durable, elle espère que l'expérience développée ici fera figure de modèle en la matière.
Dans cet objectif, et dans celui de mesurer le plus précisément possible les interventions proposées par le demandeur, elle lui demande de commencer par poursuivre les recherches historiques et matérielles sur l'aménagement paysager, le bâti et leur évolution respective au fil du temps. La constitution d'un jeu de plans reprenant, sous forme de documents réalisés à la même échelle, la situation d'origine, les transformations successives et la situation existante, permettra de comprendre aisément et dans toute sa complexité un projet relativement ambitieux.

1. Reconversion de la clinique des grands animaux

Pour répondre à l'objectif de développement durable et en raison des qualités particulières que la construction possède dans les domaines de la ventilation et de l'inertie, il convient de pousser plus loin l'étude de la construction existante et de ses propriétés spécifiques, (relations structure/inertie/équilibre hygro-thermique). Cette manière de travailler permettra de veiller à l'adéquation nécessaire et pertinente entre les potentialités du bâti et le programme.

En l'état d'avancement actuel du dossier - le projet étant encore principalement développé au niveau du concept -, les interventions esquissées ont des conséquences importantes sur la structure et sur l'enveloppe de l'édifice. La CRMS ne met évidemment pas en cause le parti de développer le projet à partir d'un concept fort. Elle estime au contraire que ce concept peut s'enrichir de l'analyse et de l'exploitation de la spécificité des lieux. Ainsi, de manière générale, la structure de l'édifice (pourtant relativement peu contraignante) est trop souvent effacée pour dégager des espaces dont l'affectation ne réclame pas le vide (c'est le cas notamment des salles d'exposition en relation avec la carotte polaire du côté Polaris, ou du noyau de circulations verticales de Domus in Terra et des bureaux installés dans les deux ailes avant, etc.). La reprise presque complète de la façade avant de l'aile centrale au niveau du rez-de-chaussée et du sous-sol est une intervention qu'il convient sans doute de moduler en privilégiant éventuellement certaines échappées au détriment d'autres - plutôt que de postuler un dégagement total qui tend finalement à une certaine banalisation des espaces.
Les interventions sur les niveaux et en toiture semblent également importantes. Elles sont parfois difficiles à mesurer en raison de l'absence de coupes dans la situation existante. Ici encore, le parti de tirer des lieux le maximum de leurs potentialités devrait guider le projet (le contenu tirant parti du contenant partout où c'est possible). En effet, la protection des façades et des toitures ne porte pas seulement sur l'image de l'édifice, mais aussi sur les matériaux et les structures, ainsi que sur l'adéquation entre la « paroi enveloppante » et ce qui se déroulera à l'arrière.

2. Remarques relatives aux techniques spéciales

Bien que le développement durable constitue une donnée essentielle du projet, les qualités intrinsèques de la Grande Clinique ne sont pas mises en perspective dans un bilan global de l'équilibre de l'édifice. L'approche sectorielle classique qui apparaît dès la première page de la note (consommation d'énergie) semble en contradiction avec l'ambition de l'étude et ne favorise évidemment pas l'évaluation réelle de ce type de construction. L'analyse de l'enveloppe est partielle, et les différentes propositions qui en découlent ne semblent pas en adéquation avec l'ambition du projet. Elles concluent, sans étude réelle, à des propositions qui ne s'inscrivent pas dans la logique de conception et de fonctionnement de la Grande clinique.
De ce point de vue, également, la Commission estime que le projet gagnerait à se fonder sur une analyse plus fine des caractéristiques de l'édifice. Il devrait les mettre en valeur et les exploiter, quitte à en tirer éventuellement des effets inattendus, plutôt que les supprimer ou les nier. La CRMS demande de poursuivre les recherches en ce sens et souhaite en débattre avec le demandeur pour l'aider à poursuivre dans cette direction.

3. Remarque sur la note technique relative à la stabilité de la clinique

Certains principes, comme l'intervention préconisée pour augmenter la hauteur des caves, sont extrêmement perturbants pour les structures de l'édifice. On projette en effet le remplacement du système de voussettes séparant le sous-sol du rez par une dalle en béton posée sur poutrelles métalliques afin de gagner de la hauteur. La CRMS suggère de limiter l'intervention au « radier » sur lequel reposerait la construction et qui comprendrait 50 cm de sable. Ceci permettrait de porter la hauteur sous plafond des caves à 2,62 m en ne touchant pas au système des voussettes du rez (que l'on se bornerait de restaurer).

La note technique décrit un système de « décompression pour répondre aux sollicitations de la nappe phréatique » qui comprendrait un puits au centre de chaque local de cave et des cannes de décompression dans les angles remontant sur 2 m de haut. Ce système permettrait à la nappe aquifère de remonter sans exercer sur le bâtiment de pression supérieure à son poids. La CRMS souhaiterait davantage d'explications sur ce dispositif et des informations plus précises sur le système de fondation de l'immeuble.

4. Réaménagement du site protégé

La CRMS souscrit au parti de traiter l'ensemble du site comme un tout cohérent, indépendamment de la division des propriétés. Ici encore, cependant, le projet gagnerait à être mieux documenté sur l'évolution des lieux et à prendre pour référence non pas une composition de jardin baroque et d'espaces « résiduels » paysagers, mais les compositions de style dit « mixte » qui accompagnaient l'architecture rationnelle du tournant du siècle - en ce compris le grand parterre d'entrée, permettant « d'asseoir » l'édifice principal dans le site. Ce parti permettrait d'approfondir davantage la nature des relations instaurées entre le bâti, le végétal et les circulations qui structurent le site. La mise en place d'une hiérarchie spatiale pourrait aider le travail d'intégration des nouvelles données de cet aménagement paysager, comme la répartition harmonieuse d'un certain nombre d'emplacements de parking, sans pour autant nuire à la lisibilité des lieux, ou encore comme l'accès du public à certains édifices sans nuire à la distribution et au caractère privatif des logements privés. Le renoncement à la réalisation d'un parking souterrain de plusieurs niveaux dans le site protégé – avec les répercussions que l'on connaît sur la circulation automobile dans le quartier et sur la présence de la nappe phréatique à moins de 3m du sol – est évidemment à encourager. La discussion s'établira sur la quantité d'emplacements à prévoir et la manière de les intégrer au mieux au site classé en tenant compte de la qualité des lieux.

Par contre, la CRMS est réticente face à la proposition de minéraliser le grand terre-plein central (en forme de boulingrin). Elle estime, en effet, que ce type de composition sous forme de parterre gazonné est un élément essentiel de la composition paysagère qui accompagne les grands projets hygiénistes de l'époque.

Quant à la gestion des arbres, la CRMS souscrit au principe de préserver autant que possible les arbres existants – en particulier les arbres remarquables – mais par des soins appropriés (élagage en taille douce, etc.). Elle encourage également l'étude d'un plan de gestion à moyen et long termes, portant notamment sur les plantations d'arbres et d'arbustes.

Pour conclure, la Commission félicite le demandeur de la qualité de son approche et de l'ambition de ses réflexions. Elle suggère la tenue rapide d'une réunion pour développer ces points de vue et souhaite apporter toute son aide pour mener cette entreprise à bon terme, dans les meilleurs délais possibles.

En annexe, la CRMS joint pour information le texte qu'elle a adopté récemment au sujet du patrimoine et de la construction éco-efficiente.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

| | |
|---|---|
| A. VAN LOO | J. DEGRYSE |
| Secrétaire | Président |

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Ph. Piéreuse), A.A.T.L. – D.U. (M. Fr. Timmermans), Bureau Art & Build.